



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France sur le projet de forage
sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin (60)**

Étude d'impact d'avril 2025

Actualisation de l'avis de l'autorité environnementale 2024-8105 du 9 juillet 2024

n°MRAe 2025-8783

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 11 juin 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de forage sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin, dans le département de l'Oise.

Étaient présents et ont délibéré : Hélène Foucher, Guy Hascoët, Sarah Pischitta et Martine Ramel.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du Code de l'environnement, le dossier a été transmis à la MRAe le 18 avril 2025 par la direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise, pour avis.

En application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 7 mai 2025 :

- le préfet du département de l'Oise ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de l'autorité décisionnaire, du maître d'ouvrage et du public, auxquels il est destiné.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage (article L.122-1 du Code de l'environnement).

L'autorité compétente prend en considération cet avis dans la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet. Elle informe l'autorité environnementale et le public de la décision, de la synthèse des observations ainsi que de leur prise en compte (article L.122-1-1 du Code de l'environnement).

Synthèse de l'avis

Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.

L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.

La société civile d'exploitation agricole (SCEA) des Hautes Mers envisage la réalisation d'un ou de deux forages, situés aux lieux-dits le grand Génitel et le trou aux Andouilles, sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin dans l'Oise. Le second forage ne sera effectué qu'en cas d'échec partiel ou total du premier. En fonction des débits exploitables, le second forage sera exploité avec le premier forage ou seul.

Le projet permettra d'assurer l'irrigation d'une surface de 65 hectares dédiés à la production de nouvelles cultures de plein champ (haricots, pommes de terre, oignons et pois). Les ouvrages d'une profondeur comprise entre 70 et 80 mètres, capteront la nappe contenue dans la formation des Sables de Cuise. Le volume annuel maximal prélevé sera de 97 625 m³ sur un forage ou en cumulé sur les deux forages.

L'étude d'impact a été réalisée par HydroGéologues Conseil.

Le projet est réalisé dans une zone sensible en tête de bassin de la Nonette, et les sources alimentant ce cours d'eau sont susceptibles d'être impactées. L'étude d'impact doit être reprise afin d'analyser l'impact du projet dans le rayon d'action du pompage.

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le SAGE de la Nonette est insuffisante.

Avis détaillé

Note préliminaire : le contenu surligné en gris signale les termes de l'avis du 9 juillet 2024¹, maintenus en l'état dans le présent avis. La mise à jour des références aux documents du dossier (numéros de pages et d'annexes) réalisée apparaît également sur un fond gris si la partie concernée n'a pas fait l'objet de modification de fond.

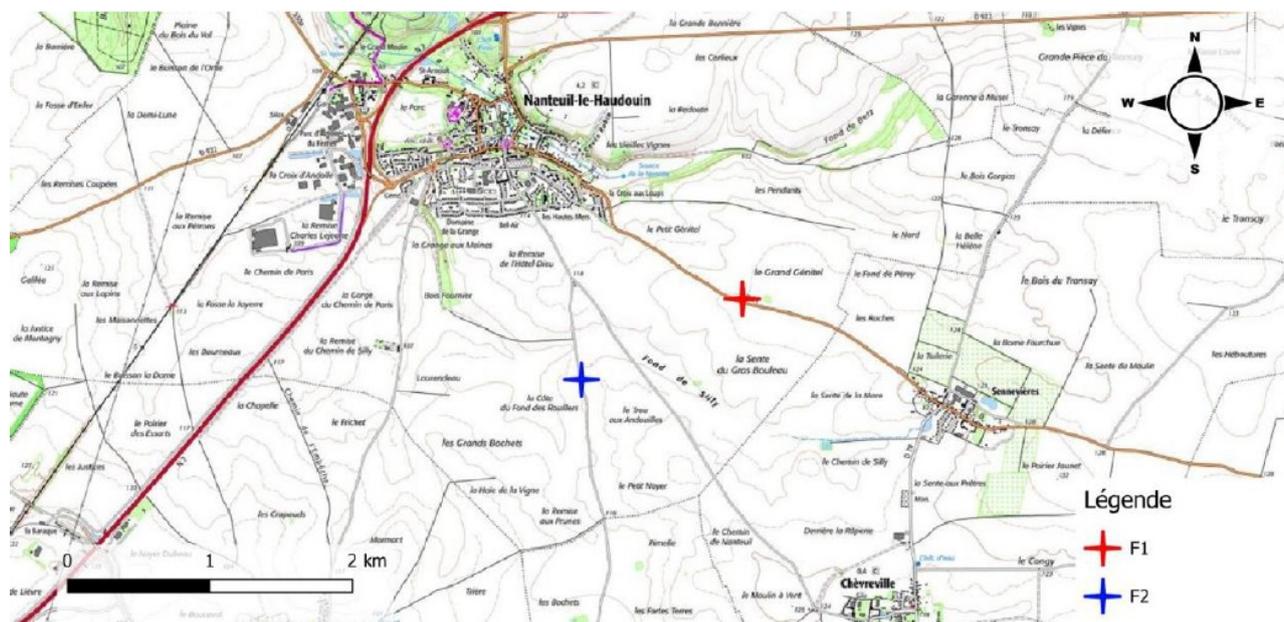
I. Le projet de création d'un ou deux forages d'irrigation à Nanteuil-le-Haudouin

La société civile d'exploitation agricole (SCEA) des Hautes Mers envisage la réalisation d'un ou de deux forages sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin dans l'Oise. Le projet se situe aux lieux-dits le grand Génitel et le trou aux Andouilles au sud-est du bourg de la commune.

Le projet de prélèvement permettra d'assurer l'irrigation d'une surface de 65 hectares dédiés à la production de cultures de plein champ (23 hectares de pommes de terre, 19 hectares de pois de conserve, et 20 ha de haricots prévus en 2026).

Selon l'étude d'impact le pétitionnaire envisage deux implantations. Le projet se focalisera sur le point F1 dans un premier temps, et le second forage F2 ne sera effectué qu'en cas d'échec du premier. L'exploitation utilisera les deux forages ou un seul selon les débits observés. La nappe d'eau souterraine captée est la masse d'eau de l'Eocène du Valois (HG104).

Localisation des points de forage envisagés (source : étude d'impact page 19)



Le débit maximal attendu est de 120 m³/heure pour un volume annuel prélevé de 97 625 m³. Ce volume annuel est une moyenne des besoins estimés sur trois années. La profondeur des forages n'est pas encore déterminée. L'aquifère à exploiter est celui de la nappe des sables de Cuise à une profondeur prévisionnelle entre 70 et 80 mètres.

¹ https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/8105_avis_forage_nanteuil.pdf

La période d'exploitation du captage s'étalera sur 180 jours, à appliquer sur diverses périodes de pompage, comprises entre les mois d'avril à septembre et sur 34 jours maximum.

Le projet de prélèvement a été soumis à évaluation environnementale par décision du 25 mars 2021², après examen au cas par cas, notamment aux motifs :

- de la présence d'un forage d'alimentation en eau potable à 1,4 km du projet (forage de Nanteuil-le-Haudoin) qui exploite la nappe du Lutétien, et la nécessité d'étudier l'impact des nouveaux prélèvements envisagés sur ce forage ;
- de l'ampleur du prélèvement projeté notamment pendant la période estivale alors qu'une problématique de sécheresse est connue sur ce secteur (le dossier de cas par cas prévoyait un prélèvement maximal de 195 000 m³) ;
- du prélèvement supplémentaire sur la nappe des sables de Cuise, une ressource en eau déjà fortement sollicitée par la présence de nombreux autres points de captage ;
- de la nécessité d'étudier la capacité de recharge de la nappe phréatique et les relations entre la nappe, les captages et les cours d'eau, ainsi que l'impact des prélèvements d'eau sur les milieux aquatiques notamment en période d'étiage et en prenant en compte le changement climatique et la nécessité de préserver les captages d'eau destinés à la consommation humaine.

Le dossier explique en annexe 3 ce qui justifie le projet d'irrigation (développement de nouvelles cultures de pommes de terre, oignons, pois et haricots, qui nécessitent d'être irrigués pour leur développement et pour la commercialisation). Le projet doit être appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire qu'il porte sur le changement d'exploitation agricole, avec un assolement nouveau qui nécessite le développement de l'irrigation, et sur la création puis l'exploitation de forages.

Les pratiques culturales sont évoquées, avec notamment la gestion des résidus de blé et de colza permettant d'augmenter la matière organique dans le sol (incorporation des pailles et des résidus dans le sol), la culture du maïs en strip-till (travailler une partie du sol et laisser des bandes non travaillées), la plantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), la mise en place d'alternatives aux produits phytosanitaires (binage et utilisation d'une herse étrille).

Les changements de pratiques culturales évoquées à la page 66 des annexes relèvent d'itinéraires classiques, ils visent à un maintien du taux de matières organiques et semblent insuffisantes pour accroître ce taux.

L'autorité environnementale recommande d'adopter des mesures plus ambitieuses permettant d'augmenter le taux de matières organiques dans le sol et réduire en conséquence les besoins d'irrigation.

L'ouvrage relève de la catégorie de projets n° 27 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement : a) Forages pour l'approvisionnement en eau profondeur \geq 50 m. Celui-ci ayant été soumis à étude d'impact, il nécessite une autorisation environnementale.

2 Décision d'examen au cas par cas n°2021-5220 et 2021-5221 : https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-5220_5221-decision.pdf

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'étude d'impact a été réalisée par HydroGéologues Conseil. Un pré-diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'étude Evinerude, présenté en annexe 4 page 18 du document d'annexes.

Compte-tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la ressource en eau et au changement climatique, ainsi qu'à la biodiversité, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé et présente le projet, l'état initial de l'environnement, une analyse des impacts du projet et des effets cumulés.

Le résumé non technique mériterait d'être complété d'une cartographie permettant de visualiser les enjeux environnementaux présents dans le rayon d'action du projet, dont les zones à dominantes humides et les habitats sensibles.

Par ailleurs, après complément de l'étude d'impact, le résumé non technique devra être actualisé.

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter le résumé non technique d'une cartographie permettant de visualiser les enjeux environnementaux dans le rayon d'action majorant dont les zones à dominantes humides et les habitats sensibles (voir II) pour les forages ;
- d'actualiser le résumé non technique après compléments de l'étude d'impact suite au présent avis.

II.2 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

Articulation du projet avec les plans-programmes

L'articulation du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nonette est abordée pages 30 et suivantes du document d'annexes.

Parmi les dispositions étudiées :

- la disposition 1.2.5 du SDAGE « limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides » et la règle 2 du SAGE « protéger les zones humides effectives du territoire », ne semblent pas prises en compte. Des incidences sur les zones humides sont possibles et le recensement des zones humides n'a pas été correctement mené (voir II) ;
- la disposition 4.3.4 « réduire la consommation pour l'irrigation ». Le dossier ne présente pas de comparaison entre différents mode d'irrigation, comparaison qui pourrait justifier le choix effectué pour réduire la consommation d'eau plus fortement. L'étude d'impact indique

que le système d'irrigation retenu, l'irrigation par micro-aspersion³, la régulation par variation de vitesse ainsi qu'avec des tensiomètres⁴, permet d'optimiser la quantité d'eau apportée. Cependant l'étude d'impact ne précise pas si l'irrigation est réalisée sur des périodes moins favorables à l'évaporation en période de fortes températures, comme la nuit (voir II).

L'autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse de la compatibilité du projet de forage avec l'ensemble des dispositions et orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et du SAGE de la Nonette pouvant être concernées, d'en faire la démonstration argumentée pour chacune d'elles, et le cas échéant de faire évoluer le projet.

Impacts cumulés avec les autres projets connus

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets de prélèvements d'eau sur la capacité de recharge de la nappe est présentée en annexe 4.

Un recensement des prélèvements sur l'aire d'alimentation du projet a été réalisé. Il existe quatre projets existants, internes ou à proximité de l'aire d'alimentation de captage, qui représentent un total de 278 250 m³ / an prélevés.

Les bases de données de la banque nationale des prélèvements en eau (BNPE) et de la banque du sous-sol (BSS-EAU) ont été consultées. Les projets ayant fait l'objet d'un avis ou d'une décision après examen au cas par cas de l'autorité environnementale ont été recherchés.

Ces éléments n'appellent pas de remarque.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Ressource en eau et changement climatique

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La masse d'eau souterraine⁵ concernée par le projet de prélèvement est « HG104 : Eocène du Valois », considérée en bon état quantitatif en 2019 et en état chimique médiocre en 2022.

Le projet de prélèvement prévoit de capter le niveau aquifère⁶ de la nappe des sables de Cuise. Les coupes prévisionnelles des forages F1 et F2 sont présentes dans le dossier.

3 Micro-aspersion : système d'irrigation projetant de l'eau sous faible pression simulant la pluie (fines gouttes). Ce mode de fonctionnement permet de délivrer une quantité d'eau en fonction des besoins spécifiques des cultures et des conditions météorologiques, permet une distribution de l'eau uniforme (permet d'éviter les zones sèches ou inversement les zones trop arrosées), réduit la consommation et l'évaporation de l'eau.

4 Le tensiomètre à eau mesure l'état hydrique des sols par une mesure de tension.

5 Une masse d'eau souterraine est un volume distinct et homogène d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE.

6 Un aquifère est une formation géologique contenant de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses ou fissurées) et capable de la restituer naturellement ou par exploitation (drainage, pompage...).

Selon le dossier il n'existe pas de formation imperméable continue entre la surface et les sables de Cuise. Entre le Cuisien et Lutétien, la séparation argileuse est probablement variable et parfois inexistante. La recharge de la nappe du Cuisien se fait par impluvium direct via le Lutétien.

La source de la rivière la Nonette est à 1,2 kilomètre du forage F1 et 1,4 kilomètre du forage F2 au sud. Le projet est situé dans le bassin versant du cours d'eau. Une zone humide effective en lien avec la Nonette a été identifiée dans le rayon de 5 km autour du projet et des milieux probablement humides sont présents dans le rayon de 2,5 km autour du projet.

On note également la présence du cours d'eau permanent du ru d'Oissery au sud des captages dans le rayon d'action du projet selon le dossier. Des zones à dominante humide sont également présentées dans ce rayon d'action.

Cours d'eau situés à proximité du projet de prélèvement (Source : Signe)



Le projet se situe à environ 2,6 kilomètres au sud-est d'un captage destiné à l'alimentation humaine à Nanteuil-le-Haudouin, et à 2,4 kilomètres au nord-ouest du captage destiné à l'alimentation humaine de Chèvreville. Ces captages d'eau potable captent l'aquifère du Lutétien (FRHG104 - Éocène du Valois).

La commune de Nanteuil le Haudouin est située dans la zone de répartition des eaux de l'Albien. Le projet captera le Cuisien-Yprésien et n'atteindra donc pas l'Albien.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

Concernant la ressource en eau souterraine

Selon l'étude d'impact pages 70, le rayon d'action est calculé sur la base des paramètres hydrodynamiques à partir de l'expression logarithmique de Jacob, pour étudier le rabattement⁷ de la nappe induit par le projet.

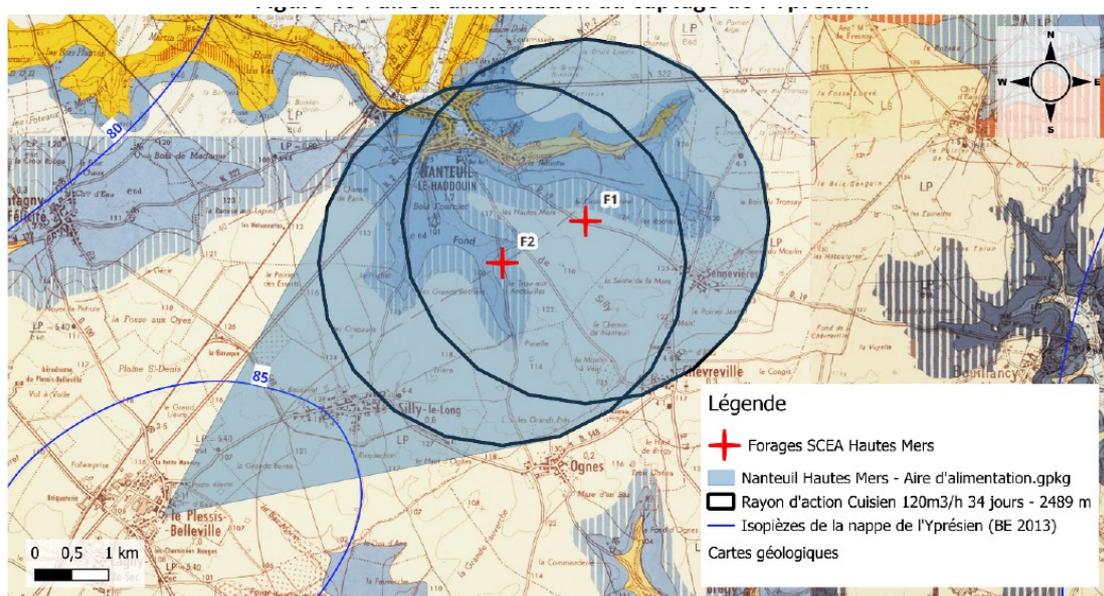
Il ressort notamment de cette étude que le rayon d'action du forage serait, pour un volume prélevé total annuel de 97 625 m³ est de 2 489 mètres pour la nappe du Cuisien avec 24 h de pompage par jour pendant 34 jours ;

Ces calculs prennent comme référence un débit maximal de 120 m³/h.

L'étude d'impact doit estimer le cône de rabattement et le rayon d'action induit en définissant des conditions d'exploitations majorantes représentatives des conditions réelles d'exploitation, et le pétitionnaire doit s'engager à respecter ces conditions d'exploitation (durée journalière de pompage, débit maximal de prélèvement...).

Les aires d'alimentation du projet de prélèvement sont définies page 80 et couvrent 31,5 km². Selon l'étude d'impact, elles relient le rayon d'action de l'ouvrage aux limites naturelles de la nappe (crêtes piézométriques, axe de drainage) en prenant en compte l'écoulement de la nappe.

Aire d'alimentation de captage pour l'Yprésien (source : étude d'impact page 81)



Les impacts quantitatifs sur les eaux souterraines, en phase d'exploitation, sont analysés pages 65 et suivantes. Les pluies efficaces sont estimées à 200 mm/m²/an en période sèche et 225 mm/m²/an en période humide, selon l'étude d'impact page 65.

7 Le rabattement de nappe est une baisse du niveau piézométrique zéro d'une nappe phréatique induit par un pompage ou une vidange naturelle ou accidentelle de la nappe. Le cône de rabattement est dessiné par la variation du niveau de rabattement autour du forage, maximal autour de celui-ci puis de plus en plus faible en s'éloignant, jusqu'à nul hors du rayon d'action.

La pression de prélèvement exercée par le projet est calculée. Le ratio prélèvement recharge est au plus défavorable en période sèche de 13,25 %, en tenant compte des incidences cumulées avec les autres forages connus présents dans l'aire d'alimentation de captage. L'incidence quantitative sur la ressource en eau est jugée modérée.

L'impact du changement climatique sur la ressource en eau souterraine est abordé aux pages 77 et suivantes de l'étude d'impact.

L'analyse s'appuie sur les simulations du projet Explore 2070 qui évalue la baisse du niveau piézométrique de la nappe Lutétien/Yprésien de 3 à 5 mètres dans les années 2046-2065 et compare cette simulation à l'évolution réelle du niveau piézométrique sur ces 10 dernières années. L'évolution réelle de la nappe est en moyenne en augmentation par rapport au niveau moyen de référence pris en compte. Le rapport prélèvement global sur recharge annuelle est de moins de 15 % (11 % en période sèche) pour un projet dans le Cuisien, en prenant en compte le changement climatique, sur la base d'une réduction de 20 % de la baisse de la recharge annuelle sur l'AAC, l'étude Explore 2070 retenant globalement sur l'hydrogéologie du bassin une diminution de l'ordre de 10 à 20 % de l'alimentation des formations aquifères par les pluies météoriques (page 106 de l'étude d'impact).

Ressource en eau potable

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage. Le forage pour l'alimentation en eau potable le plus proche est celui de Chèvreville situé à 2 230 mètres. Le rabattement induit serait au maximum de 0,06 m sur le forage de Chèvreville lors d'un pompage au débit maximum sur 34 jours.

Concernant les eaux superficielles

L'état physico-chimique de l'eau de la Nonette était moyen pour l'année 2021/2022.

La source de la Nonette, est située à 1 210 mètres du forage F1 et 1 450 mètres du forage F2. Selon le dossier cette source est une résurgence de la nappe du Lutétien déconnectée de la nappe du Cuisien. Le niveau de la nappe du Cuisien est situé environ 10 mètres sous l'altitude de la source. Pour information, le rabattement au droit de la nappe du Cuisien est de 42 centimètres au droit de la source pour un pompage de 34 jours à 120 m³/h. Avec un pompage dans la nappe du Cuisien, plus basse que le niveau des sources, l'incidence du forage sur les sources est jugée nulle (page 86 de l'étude d'impact).

Cependant d'après le dossier il n'y a pas de formation imperméable continue entre la surface et les sables de Cuise. Il existe une communication descendante entre les nappes. L'impact sur les sources de la Nonette doit donc être approfondi. Le cours d'eau est très réactif aux étiages. Ces sources sont situées dans l'emprise du cône de rabattement des forages qui pourraient donc les influencer.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude de l'impact du projet sur la source de la Nonette.

Concernant la qualité des eaux :

Le projet de forage s'inscrit dans le cadre d'un projet d'évolution de l'exploitation agricole. Cette évolution pourrait avoir des effets indirects qu'il est nécessaire de prendre en compte. Ainsi, il est à considérer l'impact de la modification des cultures sur les parcelles concernées, comme l'intensification de la fertilisation et des traitements phytosanitaires, qui auront nécessairement des incidences sur la qualité de la ressource en eau. À noter, pour illustration, que l'indice de fréquence de traitement phytosanitaire est de 19,8 sur pommes de terre contre 6,7 pour les betteraves et 5,1 pour le blé tendre (source statistiques agricoles : https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/cd2024-7_pk-gc2021-ift.pdf).

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte l'ensemble du projet dans l'étude des impacts sur la qualité de la ressource en eau, et notamment l'évolution des pratiques agricoles et l'évolution de la fertilisation et de l'usage de produits phytosanitaires.

II.4.2 Milieux naturels

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Sont présents à proximité du projet :

- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, « Massif forestier de Chantilly/Ermenonville » (220014323) à 4,6 kilomètres au nord-ouest du projet, la ZNIEFF de type I « Massif forestier du Roi » (22013836) à 2,4 kilomètres au nord, et la ZNIEFF de type II, « Sites d'échanges inter forestiers (passages de grands mammifères) de Retz à Ermenonville » à 2,7 kilomètres au nord-ouest ;
- des zones à dominante humide, et des zones humides le long du cours d'eau de la Nonette ;
- la zone de protection spéciale FR2212005 « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi » à 3,2 kilomètres ;
- le parc naturel régional (PNR) « Oise – Pays de France » à 5 kilomètres du projet.

Six sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 kilomètres. Un corridor écologique de la trame verte est présent à 5 kilomètres au nord-ouest du projet. Il s'agit d'une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts faisant la connexion entre le Bois du Roi et la forêt domaniale d'Ermenonville.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

Un diagnostic écologique des milieux sensibles probablement humides impactés a été réalisé, avec une prospection en février 2024 dans les zones où l'altitude induit une influence négative d'une baisse du niveau de la nappe.

Seule une forêt de feuillus a pu être prospectée avec le critère floristique. Elle s'est avérée être un champ de culture et non une forêt. Selon le dossier, en raison de l'influence des actions humaines, cet habitat ne constitue pas un habitat sensible.

Aucun sondage pédologique n'a été réalisé pour des raisons de non-accessibilité des différentes zones sensibles (jardins de résidence privée, espaces verts entretenus).

Au total, 10 100 m² de milieu probablement humide seront impactés par le projet. Selon le dossier la communication entre la nappe de l'Yprésien et la nappe du Lutécien étant réduite à absente, le risque d'impact des forages sur les milieux probablement humides est négligeable ou nul. Cependant la recharge de la nappe du Cuisien se fait bien partiellement par impluvium direct via le Lutécien. Même si les nappes ne communiquent pas au droit exact des forages, une communication peut exister dans les environs et les impacts sur les zones humides potentielles doivent être approfondis, en lien avec l'impact potentiel du prélèvement sur la source de la Nonette

L'autorité environnementale recommande d'identifier les zones humides présentes dans le périmètre d'influence du projet et le cas échéant, d'évaluer l'impact de ce dernier sur ces milieux et d'adopter des mesures d'évitement.

Les ZNIEFF les plus proches sont situées hors des rayons d'action de 2 489 mètres, elles ne seront pas impactées selon le dossier.

Ces éléments n'appellent pas de remarque.